



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 18 mai 2011

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le mardi 31 mai 2011 à 20h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Arrêtés de police : Communication
3. Amendes administratives : Délégation de signature pour notification des décisions au Fonctionnaire sanctionnateur
4. Personnel : Règlement de travail – Approbation
5. Finances : Complexe sportif – Modification de l'intitulé de l'article budgétaire – Marchés de fournitures et de travaux : mode de passation, estimation et conditions du marché
6. Bâtiments : Démolition de la buvette du FC Sombreffe – Marchés de travaux : Mode de passation, estimation des marchés et conditions des marchés
7. Prévention : Fourniture et pose d'une clôture à la plaine de jeux de Ligny – Marchés de travaux : Mode de passation, estimation des marchés et conditions des marchés
8. Travaux : Travaux d'aménagement des vestiaires du Complexe sportif – Marché de service : Mode de passation, estimation du marché et conditions du marché
9. Travaux : Rénovation des vestiaires et des sanitaires au Centre communal de Ligny – Marché de service : Mode de passation, estimation du marché et conditions du marché
10. Travaux : Réfection du mur entre L1 et L2 au cimetière de Ligny – Marché de travaux : Mode de passation, estimation du marché et cahier spécial des charges
11. Travaux : Réfection de l'égouttage du presbytère de Sombreffe – Marché de travaux : Mode de passation, estimation du marché et cahier spécial des charges
12. Travaux : Acquisition d'une faucheuse polyvalente de type bras débroussaillier – Marché de fourniture : Mode de passation, estimation du marché et cahier spécial des charges
13. Environnement : Acquisition de bacs à fleurs – Marché de fourniture : estimation, mode de passation et conditions du marché
14. Environnement : Acquisition d'arches fleuries pour les entrées de la Commune et de panneaux d'accueil – Marché de fourniture : Mode de passation, estimation du marché et conditions du marché
15. Environnement : Travaux d'abattage des peupliers et remise en état du terrain rue des Fonds à Tongrinne – Marché de travaux : Mode de passation, estimation du marché et conditions du marché
16. Finances : Fabrique d'église de Tongrinne – Compte de l'exercice 2010
17. Finances : Synode de l'église protestante de Gembloux – Compte de l'exercice 2010
18. Culture : Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Province de Namur et la Commune de Sombreffe relative à la vente des Pass à prix réduit donnant accès au Domaine provincial de Chevetogne
19. Culture : Convention de partenariat avec la Province de Namur relative au passage du BDBus dans la Commune de Sombreffe
20. Accueil extrascolaire : Convention de collaboration avec l'asbl Excepté Jeunes
21. Logement : Cité des Couteliers – Proposition de subsides de la Ville de Gembloux en matière de logements

22. Intercommunales : BEP – BEP Expansion économique – BEP Environnement : Assemblée générale : Examen des points inscrits à l'ordre du jour
23. Intercommunales : IMAJE – Assemblée générale : Examen des points inscrits à l'ordre du jour
24. Cité des Couteliers – Assemblée générale : Examen des points inscrits à l'ordre du jour

Huis Clos

1. Personnel : Relogement de la concierge du Centre communal de Ligny pendant les travaux d'aménagement – Vote d'un crédit spécial d'urgence
2. Personnel : Relogement de la concierge du Centre communal de Ligny pendant les travaux d'aménagement – Contrat de bail – Approbation
3. Enseignement : Désignations – Ratifications

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Thibaut NANIOT

Etienne BERTRAND